

La diversification des espaces enherbés est l'un des principaux enjeux de la gestion différenciée. Un compromis entre économie de maintenance, exigence esthétique et intérêt pour la biodiversité doit être proposé dans les nouveaux aménagements paysagers.

1/ Préconisations générales

- Le choix du revêtement (gazon, pelouse, prairie, couvre sols) doit être adapté à l'usage du lieu, sa fréquentation, à ses contraintes de maintenance et de sécurité.
- Les pelouses et gazons sont déconseillés en l'absence de dispositif d'arrosage intégré, automatisé à aspersion. Toutefois, selon l'emplacement et le code qualité retenu, le choix pourra porter sur un mélange adapté à la sécheresse et ne nécessitant aucun arrosage.
- Si la superficie est inférieure ou égale à 500 m² pour une seule parcelle et/ou si la tonte de grande capacité n'y est pas possible à l'aide d'une machine de largeur de coupe 2m, la mise en place d'un gazon se fera avec l'autorisation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages
- Les graminées qui requièrent au printemps une fréquence de tonte trop élevée (supérieure à une tonte par semaine) seront à proscrire.
- Pour les surfaces trop étroites ou longeant les voies de circulation et pour les talus supérieurs à 20 %, on privilégiera un revêtement végétal arbustif ou couvre sols.

2/ Les gazons

2.1 Caractéristique des mélanges

- Privilégier les espèces peu exigeantes en eau, résistantes à la sécheresse, au piétinement et à croissance lente.

Exemple de mélanges :

- **Gazons fins pour espaces verts hauts de gamme avec arrosage intégré**
 - Fétuques rouges traçantes et demi-traçantes
 - Fétuques gazonnantes
 - + 15-30 % de Ray-grass fin

- **Gazons de plaine de jeux avec ou sans arrosage**
 - Fétuques élevées de 65% à 90%
 - Ray Grass Anglais 10 – 35 %.

- **Gazons sous-bois zones ombrées**
 - Mélange de Canche gazonnante,
 - Fétuques rouge traçante,
 - Ray Grass Anglais ou de pâturin de prés

2.2 Mise en œuvre

> Préparation du sol :

- Nettoyage du sol : aucune racine d'adventices vivaces ne doit être conservée dans le sol (chiendent, chardons, liserons, ...),
- Un épierrage permettra de retirer toutes les pierres d'une granulométrie supérieure à 5 cm,
- Le sous-sol doit être perméable et préalablement décompacté,
- La surface du sol doit être finement émietée.

> Terre végétale :

- L'épaisseur minimale de terre végétale nécessaire à la mise en place de toute surface enherbée est de 0.30m. Il s'agit de l'épaisseur permettant une meilleure résistance au dessèchement.
- La terre végétale doit être de texture équilibrée, sablo silico argileuse et dépourvue de tout organes de conservation d'adventices vivaces et enrichie d'amendements organiques et d'engrais selon analyses préalables.

> Période de semis :

- Les semis peuvent avoir lieu au printemps et à l'automne. Les semis effectués en été, de juin à août présentent trop de risques et de fortes contraintes d'arrosage et sont donc fortement déconseillés,
- Dans la mesure du possible, privilégier les semis d'automne qui bénéficient de conditions atmosphériques plus clémentes et produisent des gazons plus résistants à la sécheresse car ils sont mieux implantés. Deux tontes seront demandées avant les premières gelées.

> Le semis :

- Le semis aura lieu en dehors de tout épisode pluvieux et sur un sol frais et complètement ressuyé.
- La densité des graines au m² dépend du mélange et sera soumise à l'approbation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages.
- Les graines seront enfouies légèrement dans la terre
- Le sol sera ensuite roulé.
- Un arrosage suivi est à prévoir en période de sécheresse.
- Sur les bordures, un semis très dense sera mis en place de façon à ce qu'elle soit nette et marquée sur une largeur d'environ 10cm
- Le semis sera d'une densité intermédiaire entre la bordure et le reste de la surface.

2.3 Entretien et gestion

> **Arrosage** : par aspersion intégrée et automatisée si le mécanisme en place le permet, et après validation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages, comprenant un seul compteur de livraison pour plusieurs parcelles groupées sur un même secteur.

> **Tontes** : la première tonte intervient dès lors que le gazon atteint 6 à 8 cm. La direction Parcs, Jardins et Paysages peut exiger qu'un roulage soit effectué après la levée si celui-ci n'a pas été effectué lors du semis. Elle est effectuée à l'aide d'une lame rotative parfaitement affûtée et prenant garde de n'effectuer aucune déformation du sol encore meuble.

Le gazon est livré après les deux premières tontes.

> **Semis de regarnissage** : il intervient après la deuxième tonte. Le sol est griffé, les graines semées en respectant les mélanges et les densités prescrites, le sol est ensuite roulé.

2.4 Cas particulier

> Le gazon de placage :

- La mise en place de gazon de placage est soumise à l'accord de la Direction des Parcs et Jardins.
- Principe seulement réservé aux sites de superficie réduite, nécessitant une grande qualité esthétique et un résultat immédiat où les espèces choisies sont d'implantation difficile et où la mise en place de gazon classique serait compromise par un délai trop court pour les contraintes de passage auxquelles pourraient être soumis le site.
- La préparation du sol est similaire à celle d'un gazon classique avec éventuellement, en cas de terre argileuse, une fine couche de sable fin de Loire (1 à 2 cm).
- Après la pose des rouleaux, un roulage sera immédiatement effectué ainsi qu'un arrosage copieux.
- Aucune traversée du gazon ne sera effectuée avant trois semaines à compter de sa pose.
- Une irrigation suffisante devra être maintenue pour que les 10 premiers centimètres du sol soient bien humides.

> Le gazon semé sur dalle alvéolée

Il s'agit d'un gazon destiné à des surfaces circulées (piétons, vélos, circulation automobile occasionnelle), à la réalisation de stationnement. La pose de ce type de produit se fait sur sol portant et en fonction du type de circulation

> Le gazon renforcé

Il s'agit d'un gazon mis en œuvre sur un mélange terre/pierre, conçu pour être circulé au moins de manière saisonnière ou ponctuelle. La qualité esthétique du mélange est donc secondaire face à sa faculté de résistance.

Le mélange des semences sera défini en fonction de la fréquence d'occupation et du trafic supposé et sera soumis à validation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages.

3/ Les prairies

Les prairies se révèlent être une alternative écologique intéressante puisque les plantes mises en place ne sont pas contraintes à des tontes fréquentes comme le gazon, qui à terme épuisent les sols et nécessitent une fertilisation en conséquence.

- Pour garantir une bonne implantation, le mélange choisi doit être complètement adapté au sol, au climat, à l'hygrométrie locale et être implanté sur sol propre.
- Le mélange est à faire valider par la Direction Parcs, Jardins et Paysages.
- Dans certains cas, la mise en place par semis hydraulique pourra s'avérer plus adaptée et fera l'objet de préconisations particulières de la Direction Parcs, Jardins et Paysages.

3.1 Les prairies vivaces

Elles comprennent les prairies fleuries, les prairies de fauche, et toute une déclinaison de mélanges de plantes, d'équilibres subtils d'essences adaptées au sol, au climat, capable d'évoluer et de se renouveler en complète autonomie.

La période de semis propice à l'implantation de prairies vivaces est l'automne.

3.2 Les prairies annuelles

Elles sont plutôt utilisées comme un mode de fleurissement et seront renouvelées chaque année avant le semis naturel des plantes mises en place.

Si le mélange doit tenir en place plusieurs années, il sera composé d'annuelles pour obtenir un effet satisfaisant dès la première année, laissant le temps nécessaire aux plantes vivaces pour s'implanter et prendre le relais.

La période de semis propice à l'implantation de prairies annuelles est le printemps.